

**AVIS DE L'ASSOCIATION DES NATURALISTES DE LA VALLE DU LOING ET DU MASSIF DE  
FONTAINEBLEAU SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE CONCERNANT  
LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX BASSEE-VOULZIE**

-0-0-0-0-

L'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL) a pris connaissance du dossier de concertation préalable soumis à l'avis du public dans le cadre de la phase d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Bassée-Voulzie.

L'Association reconnaît l'important travail effectué, travail auquel elle a largement contribué à travers l'implication de son représentant, Louis ALBESA, au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Toutefois, l'ANVL tient à faire part des remarques ci-dessous dont elle demande la prise en compte dans le cadre de l'élaboration du document final. En tout état, beaucoup de chiffres communiqués dans ce document sont anciens (2016, 2017). Ils devraient certainement être réactualisés. Par ailleurs, de nombreuses informations sont obsolètes voire fausses pour certaines.

#### **1 – Gouvernance**

Sans remettre en cause la compétence et la légitimité de cet organisme, la désignation du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) comme porteur du SDAGE induit nécessairement un déséquilibre dans la représentation des territoires concernées par ce SDAGE. En effet, par définition, le SDDEA possède une compétence particulière sur l'Aube, plutôt que sur les autres départements concernés (Yonne, Marne, Seine-et-Marne). Il y a donc lieu de veiller à ce que les enjeux concernant l'Aube ne soient pas « priorités » au détriment des autres territoires du Bassin versant.

#### **2 – Etat écologique des masses d'eau**

Le diagnostic figurant pages 25 et 26 montre que les masses d'eaux superficielles et souterraines sont globalement dans un mauvais. Si on ne peut, malheureusement, que confirmer cet état des lieux, il est toutefois permis de s'interroger sur les raisons qui font qu'aucun des facteurs de dégradation réels ou potentiels ne soient évoqués. C'est le cas, notamment, des activités agricoles qui sont la première cause de la non atteinte du bon état chimique des eaux souterraines.

#### **3 – Milieus humides**

La description des enjeux liés à la présence de zones humides d'importance nationale et européenne est globalement très peu détaillée alors qu'il s'agit pourtant d'un des enjeux les plus importants du SDAGE. Les espèces choisies pour figurer dans le rapport l'ont été sans hiérarchisation. Au-delà du fait que l'ANVL est un des acteurs majeurs de la création de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Bassée Seine-et-Marnaise, il aurait été intéressant le projet d'extension de cette réserve qui est actuellement en cours d'instruction. De la même façon, le projet de création d'une RNN dans l'Aube et la Marne aurait mérité d'être évoqué de façon moins sibylline dans le dossier. Enfin, qu'il nous soit permis de constater que l'image d'un Rôle des genêts figurant page 31 est quelque peu « nécrologique » puisqu'aucun individu n'a été entendu dans le périmètre du SAGE, ni en 2023, ni en 2024.

#### **4 – Les usages de l'eau.**

Nous ne pouvons accepter que les chiffres bruts prélevés par les usagers de la ressource ne soient pas fournis par « *souci de confidentialité* ». Cette absence de transparence est inacceptable. Nous en appelons donc à Mme la Garante du débat public pour que ces chiffres soient transmis. Nous souhaitons d'ailleurs que les chiffres soient détaillés par grands types de consommateurs.

Le constat d'un « *profil inhabituel* » des prélèvements n'est pas étayé de façon convaincante. Par ailleurs, il n'est normal que l'histogramme des prélèvements s'arrête en 2017 soit plus de 7 ans avant la date de publication du document.

Au sujet de l'agriculture, on est étonné de lire page 36 que « *sur le territoire, l'irrigation par aspersion est la méthode utilisée par la quasi-totalité (>90%) des agriculteurs ayant déclaré les volumes prélevés* ». Faut-il comprendre que certains agriculteurs ne déclarent pas leurs prélèvements. Et si c'est bien le cas pourquoi ?

Concernant le CNPNE de Nogent-sur-Seine, aucune information n'est fournie sur les volumes prélevés, sur les débits réservés et sur les problèmes susceptibles de survenir en cas de forte sécheresse.

Sur le sujet de la navigation, il est écrit que la mise à grand gabarit de la Seine (dont le tracé figure sur un graphique illisible page 37) pourrait aller jusqu'à 4000 tonnes alors que ce scénario est abandonné depuis de très nombreuses années.

Concernant les loisirs et la pêche on ne peut que regretter la totale absence de la mention d'un tourisme de nature centré sur la découverte de la faune et de la flore. Ce tourisme est promu par un réseau associatif dense, par la RNN de la Bassée et par différents acteurs locaux, départements et régionaux.

## 5 – Les risques liés à l'eau

Les risques naturels, au premier rang desquels figurent les inondations n'évoquent absolument pas les conséquences d'une urbanisation mal maîtrisée que les quelques PPRI ou PSS mis en place ne parviennent pas à contrebalancer. Il est intéressant de noter que pour les autres items précédemment évoqués, aucune solution pour parer aux dysfonctionnements constatés. Pour les inondations, la solution des « casiers-inondables » est présentée comme la seule solution pouvant résoudre les problèmes ce qui est, pour le moins, très contestable. Et là, comme par enchantement, on « colle » à l'actualité en évoquant la mise en eau « test » au début de l'année 2025.

## 6 – Les enjeux du SAGE Bassée-Voulzie

C'est évidemment le cœur du document.

Concernant la gestion quantitative de la ressource, nous notons avec satisfaction que les enjeux liés aux changements climatiques en cours sont susceptibles de créer des désordres. Mais quel n'est pas notre déception lorsque l'on lit page 43 que « *la CLE pilote une étude de définition des volumes prélevables à l'échelle du SAGE Bassée-Voulzie qui devrait rendre ses conclusions en 2025. Les rapports de cette étude pourront être intégrés dans le projet de SAGE lors de sa rédaction* ». Comment, dans ces conditions, considérer que cette consultation est sincère.

Au sujet de la qualité des eaux, la rédaction alambiquée du paragraphe page 43, montre la difficulté qu'il y a à mettre des mots sur les choses. Si comme cela est écrit « *les masses d'eau du territoire sont confrontées à une problématique ancienne et généralisée de la contamination des eaux par les nitrates et les produits phytosanitaires* » pourquoi les causes de cette contamination ne sont-elles pas clairement décrites ? Et pourquoi les moyens concrets de lutte contre cette contamination ne sont-ils

pas décrits ? Et « *si la qualité des eaux constitue un enjeu fort du SAGE Bassée-Voulzie* » comme cela est écrit page 44, le manque d'ambition affiché apparaît comme quelque peu abyssal.

Pour les milieux aquatiques et humides qui constituent probablement l'enjeu majeur du territoire, les différents usages présentés comme « *pas incompatibles* » avec l'enjeu de préservation des milieux humides page 45 relève d'une pétition de principe qui n'est absolument pas argumentée. D'ailleurs, page 46, probablement de peur que le lecteur n'ait pas compris il est écrit à nouveau « *La plaine de la Bassée est à la croisée de nombreux enjeux qu'il est essentiel de concilier, avec d'une part, une zone humide d'intérêt national, dont les équilibres écologiques doivent être préservés ; et d'autre part de nombreuses activités et usages qui sont dépendants des ressources de la Bassée :: gravières, populiculture...* ». La seule « solution » évoquée figure au paragraphe suivant à savoir « *ces enjeux ne sont pas incompatibles mais les activités doivent être correctement encadrées afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité et les milieux* ». Si l'on peut adhérer au principe général contenu par ces phrases, la pauvreté du contenu en matière opérationnelle est assez désolante.

Enfin, concernant les inondations et le ruissellement, outre le rappel des différentes typologies d'occurrence des crues déjà évoqués auparavant dans le document, le paragraphe se conclue par des propos laudatifs sur le rôle du SDAGE sans expliquer de façon concrète comme il compte s'y prendre, au minimum, en fournissant quelques exemples concrets.

Le dossier se conclue par une description du déroulement et de la chronologie de la concertation préalable menée sous la houlette de Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Ironie du sort, au moment où cette concertation se déroule, certains parlementaires ont déposés des projets de Loi pour supprimer de nombreuses commissions, comités, conseils dont la CNDP fait partie. Il semblerait que la menace soit écartée pour l'instant.

Pour conclure, l'ANVL regrette la qualité insuffisante du dossier soumis à la concertation. Elle souhaite que dans le dossier final, les questions relatives aux enjeux environnementaux du territoire soient mieux prises en compte. C'est ainsi, par exemple qu'il n'est nulle part fait mention des objectifs fixés par la Stratégie Nationale sur les Aires Protégées (SNAP), ni par le Plan National d'Action sur les Zones Humides (PNZH).

Ce document se caractérise par un manque d'ambition flagrant sur la définition des moyens permettant d'atteindre les objectifs de développement soutenable de ce territoire. Ces moyens passent, nécessairement, par l'utilisation prioritaire si ce n'est exclusive de « solutions fondées sur la nature » qui seules peuvent permettre à moyen et long termes la sauvegarde des richesses vitales de ce territoire. Pour y parvenir, il faudra faire des choix ambitieux et courageux, ce que document ne fait pas.

Jean-Philippe SIBLET  
Président de l'ANVL  
13 avril 2025